



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 10/02/2023

ID : 074-257401729-20230206-D2023_02_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2023 02 04

Séance du lundi 6 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à 18 heures et 15 minutes, le Comité Syndical du S.I.G.E.T.A, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SIGETA, 60 avenue Marie Curie à ARCHAMPS sous la présidence de Madame METRAL Christelle.

Date de convocation : 26 janvier 2023 (Annulation comité du 31 janvier défaut quorum)

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9

Pouvoir :

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, LAVOREL Joëlle, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent, PUGIN André, RIESEN Anne, SEVE Francois, SAFANOVA Léna.

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, COTTET Danielle, DE VIRY François, GILET Laurent, MAGNIN Jean-Louis, MARTINEZ Julian, MORETTON Yannick, REVILLON Bernard, SCHUFFENECKER Anthony, VERDONNET Christian.

Excusés : MAGNIN Alban, SAUGE Pascal, CLAUDE Josette.

Monsieur BELMAS Jean-Pierre est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

L'assemblée délibérante

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une

fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;
Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- D'autoriser Madame la Présidente à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail ;

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Christelle METRAL

